



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre Sébastien Houzet Formation et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document. Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de Sébastien Houzet Formation. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

### Article 1 : Définitions

- **Client** : personne physique ou morale passant une convention de formation auprès de Sébastien Houzet Formation
- **Stagiaire** : personne issue du client et participant à la formation commandée.
- **Stages inter entreprises** : stages du catalogue réalisés dans les locaux du client ou dans des locaux mis à disposition par Houzet Sébastien Formation
- **Stage intra entreprise** : stage réalisé sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

### Article 2 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des formations intra et inter entreprises délivrées par Houzet Sébastien contenues dans la présente convention.

### Article 3 : Contractualisation

Pour un stage inter entreprises : Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide d'une convention de formation, dûment complété. Dès réception de la convention de formation datée et signée, une confirmation tenant lieu de convocation est adressée par mail ou par courrier au responsable de l'inscription, accompagnée du programme précisant les dates, lieu et horaires.

Pour un stage intra entreprise : Toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Sauf stipulation contraire dans la proposition de formation, la durée de validité des propositions de Sébastien Houzet Formation pour les stages hors catalogue est de 60 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

Pour les stages inter et intra entreprises, une convention de formation en double exemplaire est transmise par mail ou par courrier. A charge pour le responsable de la retourner dûment signée 15 jours au moins avant le début de la formation.

Houzet Sébastien se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente

### Article 4 : Réalisation des Services

Les Services commandés par le Client devront être exécutés, ou commencés s'ils s'exécutent sur une certaine durée, par l'organisme de formation « Houzet Sébastien Formation », à la date indiquée par le client dans la convention de formation. Dans le cas où le contrat n'indiquerait pas d'échéance pour la réalisation des journées prévues, et sauf mention contraire prévue au contrat, les parties conviennent que la totalité des services vendus sera exécutée dans les 24 mois qui suivent la signature de la convention (des avenants pourront être signés le cas échéant si besoin). Si, à l'issue de cette période, l'organisme de formation « Houzet Sébastien » n'a pas pu réaliser la totalité des services du fait du client, et ce, pour quelque cause que ce soit, l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » se réserve le droit de facturer au client, à titre de pénalité, la totalité des services prévus au contrat et non encore réalisés. Le client aura alors 6 mois pour faire intervenir l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » pour les services non réalisés.

### Article 5 : Prix

Les prix des Services proposés par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » sont mentionnés dans le devis ou la convention de formation. Sauf dispositions

contraires dans la convention de formation ou le devis, ces prix sont fermes pour l'année au cours de laquelle a été signée la convention de formation et seront automatiquement augmentés au 1er janvier de chaque année de 3,5%. Un acompte pourra être demandé au client.

### Article 6 : Tarifs

Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de Houzet Sébastien Formation ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions

de l'article 261-4 du CGI.

### Article 7 : Facturation et Règlement

Une facture est établie par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » pour chaque exécution de services délivrés au client dès la fin de l'exécution des services s'il s'agit de services ponctuels, ou dès la fin de chaque périodicité de paiement convenue entre les parties s'il s'agit de services à exécuter sur une certaine durée. Les factures peuvent être réglées par chèque ou virement. Le paiement des factures devra s'effectuer à réception de la facture. Le non règlement ou le retard de paiement d'une prestation entraîne l'arrêt immédiat de l'accompagnement par le consultant et l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation », jusqu'à la régularisation de la situation par le client. En cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer le paiement d'une pénalité de retard, par jour de retard, à un taux égal à dix fois le taux de l'intérêt légal applicable en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement déboursés par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » seraient supérieurs à 40 €, ce dernier pourra réclamer une indemnisation complémentaire.

Dans la mesure où l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier

l'imputabilité de celle-ci.

Le client s'engage à notifier à l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » toute éventuelle délégation auprès d'un OPCO, d'un FAF ou autres organismes

financeurs (POLE EMPLOI / CPF / etc ...) au plus tard avant le démarrage de la session de formation. A défaut l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » se

réserve le droit de facturer directement au client la prestation de formation due.

### Article 8 - Propriété intellectuelle - clause de réserve de propriété

Les documents créés par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » pour le client et découlant du contrat de formation restent la propriété de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des factures dues par le client au titre de la convention de formation. En conséquence, toute utilisation des documents par le client avant paiement intégral est interdite.

Les supports qu'ils soient sont strictement personnels à l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de l'organisme de formation « Houzet Sébastien » ou à des tiers les dits supports sans un accord écrit préalable de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ».

### Article 9 : Confidentialité

L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation. Les Parties s'engagent à traiter, de manière strictement confidentielle, les termes de la convention contractuelle de formation, et toutes les informations, qu'elles se seront communiquées, et celles dont elles auront eu ou pris connaissance à l'occasion de la formation, qui auraient été signalées comme confidentielles ou qui par leur nature ou leur contexte doivent être considérées comme confidentielles. A compter de l'acceptation du contrat par le client, l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » se réserve le droit de citer les noms, marques, logos, images et tout autre signe distinctif du client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son site), ce que le client déclare expressément accepter. Le client accepte également que la nature du projet réalisée avec l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » soit mentionnée sur les documents publicitaires, commerciaux et institutionnels de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ».



## Article 10 : Obligations, Garanties et Responsabilités

### 10.1. Obligations, Garanties et Responsabilités relatives aux Services

L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » s'engage à réaliser, et à ce que ses préposés réalisent les services commandés selon la convention de formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du client. Les réclamations ou réserves du client relatives aux Services, doivent être effectuées par le client auprès de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation », par tout moyen procurant une trace écrite, dans les quinze jours, non compris les jours fériés, qui suivent la fin de la formation et des services. Les obligations de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » se limitent à celles indiquées dans la convention de formation. Le client reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des services réalisés par l'organisme de formation

« Sébastien Houzet Formation ». En aucun cas l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » ne garantit l'obtention par le client d'une quelconque certification. L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » n'est pas responsable d'une utilisation erronée des outils fournis ou d'une utilisation, par le client, dans un cadre différents de celui défini dans la convention de formation.

### 10.2. Responsabilités

10.2.1. En cas de non respect par une partie, de l'une de ses obligations aux termes de la convention contractuelle de formation, celle-ci pourra être tenue, dans les conditions du droit commun, au versement de dommages intérêts au titre de sa responsabilité. 10.2.2. L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » s'engage à respecter la législation et la réglementation du travail, notamment les dispositions prohibant le travail dissimulé, celles relatives aux formalités d'embauches, aux déclarations à faire aux autorités administratives, à la rémunération des employés, à la sécurité des employés. 10.2.3. L'organisme de formation « Houzet Sébastien » s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives au respect et à la protection de l'environnement. 10.2.4. L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de l'organisme ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ». 10.2.5. L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client. L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Sébastien Houzet Formation, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

### Article 11 : Sollicitation de personnel

Le Client s'interdit de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement (notamment par une autre entité de son groupe) tout collaborateur de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation », qu'il soit salarié ou non, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Le client s'interdit de travailler directement ou indirectement avec tout collaborateur de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » (salarié ou sous-traitant) sans être passé au préalable par l'intermédiaire de l'organisme. Les présentes interdictions s'appliquent pendant toute la durée de la convention contractuelle de formation et pendant les 36 mois qui suivront sa cessation, pour quelque cause que ce soit. En cas d'infraction à la présente interdiction, le client sera tenu de payer à l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation », à titre de clause pénale, une indemnité libératoire, forfaitaire et définitive d'un montant égal à 150 fois le montant journalier facturé au client, par personne sollicitée ou embauchée.

### Article 12 : Force majeure

Les cas de force majeure (reconnus comme tels par la jurisprudence des cours et tribunaux français) suspendront dans un premier temps les obligations des parties affectées par ces cas de force majeure ; si leurs effets durent plus de trente jours, la convention contractuelle pourront être résolus/résiliés de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans frais ni indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

### Article 13 : Entrée en vigueur - Durée - Résiliation

Le contrat entrera en vigueur, soit dès l'acceptation par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » de la convention de formation dument datée et signée par la client, soit à la date d'entrée en vigueur convenue entre les parties. Le Contrat est conclu pour la durée indiquée dans la convention de formation. La convention contractuelle pourront être résolus / résiliés de plein droit :

- à tout moment par accord mutuel écrit des parties,
- par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations, non réparé dans un délai de trente jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre,
- dans les autres cas prévus aux présentes.

### Article 14 : Report ou annulation des interventions planifiées (hors formations interentreprises)

Le client s'engage à avertir l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » au plus tard 21 jours calendaires avant l'intervention de toute demande de report. Passé ce délai, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer au client les frais de report suivants :

-21 jours à 15 jours avant la date d'intervention : 350 €

-14 jours à 7 jours avant la date d'intervention : 50% du coût total restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire

-6 jours à 1 jour avant la date d'intervention : l'intégralité du prix de l'intervention ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement non remboursables déjà engagés au moment du report.

Par ailleurs, si un coût de préparation était prévu avant l'animation du stage, ce dernier restera à la charge du client. Toutefois, si l'annulation est motivée par un cas de force majeure le client pourra reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire. Si l'impossibilité résulte d'un problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical.

### Article 14 bis : Non-participation d'un stagiaire inscrit à une formation interentreprises

Sont considérées comme des formations interentreprises toutes formations, longues ou courtes, proposées par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » à tous les clients et réalisées dans des locaux mis à disposition (stagiaires ou apprenants venant d'entreprises différentes) par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ».

En cas de non-participation d'un stagiaire ou un apprenant inscrit à une formation, le client se verra facturer l'intégralité du cout de la formation si le stagiaire et/ou le client :

-Annule sa participation moins de 10 jours avant la date de formation.

-Ne se présente pas à la formation sans avoir annulé sa participation plus de 10 jours avant la date de formation.

-En cas d'absence partielle d'un stagiaire ou un apprenant à une formation, le Client se verra facturer la totalité des coûts de la formation qui du fait de l'absence du stagiaire ne pourront pas, pour rappel, être refacturés au(x) financeur(s).

-Si la formation est commencée mais non terminée par le stagiaire ou l'apprenant. Toute formation commencée est due en totalité.

### Article 14 bis : Non-participation d'un stagiaire inscrit à une formation interentreprises

Sont considérées comme des formations interentreprises toutes formations, longues ou courtes, proposées par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » à tous les clients et réalisées dans des locaux mis à disposition (stagiaires ou apprenants venant d'entreprises différentes) par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ».

En cas de non-participation d'un stagiaire ou un apprenant inscrit à une formation, le client se verra facturer l'intégralité du cout de la formation si le stagiaire et/ou le client :

-Annule sa participation moins de 10 jours avant la date de formation.

-Ne se présente pas à la formation sans avoir annulé sa participation plus de 10 jours avant la date de formation.

-En cas d'absence partielle d'un stagiaire ou un apprenant à une formation, le client se verra facturer la totalité des coûts de la formation qui du fait de l'absence du stagiaire ne pourront pas, pour rappel, être refacturés au(x) financeur(s).

-Si la formation est commencée mais non terminée par le stagiaire ou l'apprenant. Toute formation commencée est due en totalité.



## **Article 15 : Suspension ou annulation du Contrat du fait du Client**

En cas de suspension ou d'annulation de contrat pour des raisons autres que celles citées à l'article 12, l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » se réserve la possibilité de facturer au titre d'indemnités l'intégralité des sommes initialement prévues sur la convention contractuelle et non encore facturées. Le client devra alors s'en acquitter sans délai indu.

**Article 16 : Annulation par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation »**

L'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (épidémie ou cause sanitaire avérée, manque de stagiaires, maladie de son consultant formateur,...) sans dédommagements, ni pénalités versés au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées par ses soins. Les acomptes éventuels payés par les organismes financeurs (OPCO / FAF et autres) seront considérés comme perdus. Sébastien Houzet Formation ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

## **Article 16 : Répartition des journées d'intervention - Réalisation de journées supplémentaires**

Les services peuvent être exécutés en plusieurs phases. Chaque phase peut faire l'objet d'une ou plusieurs journées d'intervention. La planification de ces journées tiendra compte des besoins du client et des disponibilités de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ». Des journées supplémentaires peuvent être convenues entre les parties en fonction des besoins du client. Le client est responsable du suivi du nombre de journées réalisées. Les journées supplémentaires réalisées seront facturées au même taux que les journées initialement prévues à la convention contractuelle de formation. Dans ce cas, un avenant ou une nouvelle convention contractuelle de formation sera mis en place et signé par les parties. Dans le but de répondre au mieux aux besoins du client et de s'adapter à son mode de fonctionnement, le client pourra utiliser les journées de la façon qu'il le souhaite sans se restreindre au nombre de jours initialement prévu dans chaque phase. Le nombre de jours prévu dans chaque phase est stipulé à titre indicatif, l'engagement vaut pour le nombre total de journées. De même, la répartition du temps sur site et hors site est donnée à titre indicatif et peut être réadaptée lors de l'accompagnement. Les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires seront à la charge du client (directement pris en charge par le client, ou refacturés à l'identique).

## **Article 17 : Conseil en termes de réglementation applicable**

Les missions principales de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » n'étant pas le conseil en matière de réglementation, il appartient au client de vérifier sa conformité à la réglementation. Si une mission de vérification de conformité réglementaire est confiée par le client à l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation », il appartient au client de vérifier l'exactitude et la complétude des informations fournies, celles-ci ne pouvant être considérées comme exhaustives. Le client reste le seul responsable de l'identification exhaustive de la réglementation et de la conformité de son établissement à la réglementation.

## **Article 18 : Droit applicable et règlementation des différends**

Le droit applicable à la convention contractuelle de formation est le droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention contractuelle de formation, non résolu à l'amiable entre les parties dans un délai de deux mois à compter de la survenance du différend, pourra être soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ».

## **Article 19 : conditions restrictives : l'organisme de formation Houzet Sébastien se réserve le droit:**

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire.
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente.
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

## **Article 20 : Informatique et libertés - Collecte des données personnelles**

Les informations personnelles recueillies au cours et pour les besoins du contrat sont enregistrés dans un fichier informatisé par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » et ne sont utilisées uniquement que dans le cadre professionnel des opérations et services proposés par l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » au client. Elles sont conservées au minimum pendant la durée du contrat et/ou pour la durée prévue par la réglementation en vigueur en fonction des obligations applicables à l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » et sont destinées uniquement aux salariés, collaborateurs et sous-traitants de « Sébastien Houzet Formation » concernés pour le traitement de ces données en vue de la bonne exécution dudit contrat. Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de « Sébastien Houzet Formation ». Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à Houzet Sébastien – 464, chemin de Jérusalem – 62110 HENIN-BEAUMONT. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : houzetsebastien@gmail.com . L'organisme de formation « Houzet Sébastien » dispose de moyens informatiques destinés à collecter et sauvegarder sous format informatique des informations diverses nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées et communiquées par ses clients et partenaires dans le cadre des contrats ou accords de prestation conclus entre eux. Les informations enregistrées n'ont pour but que la bonne exécution des missions confiées à l'organisme de formation « Houzet Sébastien » et sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : salariés et sous-traitants sous contrat valable avec l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation » et concernés par les informations collectées. Ces destinataires auront communication des données suivantes : fichiers, documents, vidéos, photos et tout autre support informatique enregistré sur la box avec accord des personnes ou entreprises concernées dans le seul cadre des contrats et accords de prestation conclu avec notre société. La transmission de ces données aux destinataires situés en dehors de l'Union Européenne est destinée à assurer une sauvegarde et une accessibilité continue et à distance de données pour les clients de l'organisme de formation « Sébastien Houzet Formation ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : houzetsebastien@gmail.com .

Date :

Signature et tampon précédée de la mention « Bon pour accord »